

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2017, un rapport étudiant les modalités de création d'un Office francophone et méditerranéen de la jeunesse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 de la Constitution s'opposant à la création sur initiative parlementaire d'une nouvelle structure publique, cet amendement demande au Gouvernement la remise d'un rapport étudiant les modalités de création d'un Office francophone et méditerranéen de la jeunesse.

Cet organisme aurait pour mission de renforcer les liens entre la jeunesse française et la jeunesse de chacun des pays francophones qui bordent la mer Méditerranée.